

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 22 février 2024 à 18 h 00 Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 28 - PROCURATIONS: 6 - VOTANTS: 34

APRES LE POINT 6:

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 27 - Procurations: 6 - Votants: 33

Présents:

APT: M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, Mme Sylvie TURC (partie après le point 6), M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD GARGAS: M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

VIENS: M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERY

VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL

GOULT: M. Didier PERELLO MURS: M. Christian MALBEC MÉNERBES: M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations de:

APT: Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS: Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE, M. Benjamin BAGNIS donne

pouvoir à M. Patrick SIAUD

LIOUX: M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

SIVERGUES: Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Étaient également présents :

AURAV: Lisa YAHI

CCPAL: Emmanuel BOHN (DGS), Martine CLARET (Directrice du service Jeunesse et Petite Enfance), Christelle GAY (Directrice du service Développement Economique et Aménagement du Territoire), Célia DEFRANCE (Cheffe de projet Aménagement du territoire), Marie MONTAGARD (Chargée de mission Énergie), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction)

AURAV

Présentation par Lisa YAHI de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) de la procédure et de la stratégie du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Lisa YAHI rappelle la convention d'habitat multi-sites entre l'EPF (Établissement Public Foncier) Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et la convention bilatérale d'engagement entre une commune intéressée et la CCPAL.

Célia DEFRANCE annonce la création d'un fonds de concours à hauteur de 200 000 € pour les logements (prévu au plan pluriannuel d'investissement de la CCPAL et différent du fonds de concours pour les petites communes) étant donné que la CCPAL n'est pas compétente sur le logement.

Patricia BAILLARD demande confirmation concernant la création de 23 300 logements d'ici 2030.

Lisa YAHI explique que ce chiffre correspondrait au parc total de logements. D'ici 2030, il y aurait 1 155 logements créés.

Il est indiqué sur le document de présentation une croissance démographique 2024-2030 de +0,6%/an soit plus de 1 000 habitants environ sur 6 ans. Dominique THEVENIEAU souligne qu'actuellement ce n'est pas le cas sur le territoire.

Célia DEFRANCE rappelle une croissance démographique de +0,8% dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays d'Apt Luberon. Consciente de la réalité de la croissance démographique, elle précise qu'un travail sur la production de logements sera fait dans un second temps.

Jean AILLAUD remercie Lisa YAHI pour sa présentation.

Présentation AURAV - Arrêt PLH en annexe (1).

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024-2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le PLH définit, selon le Code de la Construction de l'Habitation (CCH), pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Cette politique doit permettre une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune.

Les objectifs et principes tiennent compte :

- de l'évolution démographique et économique,
- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,
- de la desserte en transports, des équipements publics,
- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain,
- des orientations d'aménagement déterminées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Pays d'Apt Luberon), ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD de Vaucluse), et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le PLH n'est pas opposable aux tiers mais s'impose aux PLU.

La CCPAL a lancé la réalisation de son premier PLH lors du conseil communautaire du 17 octobre 2019 en s'appuyant sur les objectifs portés par le SCoT approuvé en juillet 2019 ainsi que sur la stratégie foncière réalisée et approuvée en 2018.

Le PLH présenté est le résultat d'un travail de concertation avec les communes membres de la CCPAL et les acteurs publics, privés et institutionnels de l'Habitat.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH comporte un diagnostic sur la situation de l'hébergement et du marché de logement, des orientations stratégiques et un programme d'actions thématique et territorialisé.

Le PLH définit quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions opérationnelles à mener sur la période 2024-2030 :

- La première orientation vise « la maîtrise et le développement d'une offre axée vers les résidents permanents ». Il s'agit notamment d'attirer davantage de jeunes ménages par une offre de logements adaptée à leurs besoins (prix, confort, qualité). Le deuxième objectif de cette orientation est d'assurer le développement équilibré des opérations de logements à travers une bonne maîtrise du foncier avec un travail mené en partenariat avec les bailleurs sociaux et l'EPF notamment. L'idée derrière cet objectif est de mettre en place un mode de développement moins consommateur d'espace et d'agir sur les formes urbaines. Le troisième objectif consiste à déployer une offre de logements diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages, d'encadrer le développement des résidences secondaires et de favoriser la production de nouvelles formes d'habitat afin de fluidifier le parcours résidentiel, de mettre en place une offre de logement abordable et une offre en accession à la propriété, et de diversifier l'offre avec toujours l'objectif en fond de favoriser les résidents permanents. Le quatrième objectif consiste à favoriser la production de nouvelles formes d'habitat afin de permettre une meilleure insertion dans le tissu existant avec un intérêt particulier porté sur la qualité des opérations. Le cinquième objectif de cette orientation est d'encadrer le développement des résidences secondaires pour établir un meilleur équilibre dans le parc.
- ❖ La seconde grande orientation a pour but de réinvestir le parc existant et de revitaliser le centre ancien. C'est une orientation forte basée sur la lutte contre le logement vacant, le mal logement, l'habitat indigne, l'amélioration de la qualité et la performance énergétique des logements, mais aussi le développement d'une offre de logements abordables principalement dans le parc existant en s'appuyant notamment sur les outils de conventionnement. Cette orientation intègre également la poursuite de la réhabilitation du parc social et notamment en Quartier Politique de la Ville comme à Apt et permettre des économies de charge pour les ménages occupants.
- ❖ La troisième grande orientation repose sur l'adaptation de l'offre en logement et hébergement comme réponse aux besoins spécifiques. C'est une orientation fondamentale dans les PLH centrée sur les besoins des publics spécifiques (personnes âgées et/ou en situation de handicap) notamment en priorisant leur maintien à domicile, lorsque cela est possible, par une adaptation du logement parfois à travers l'intervention de bailleurs sociaux. En second objectif, le PLH souhaite favoriser l'accès direct au logement et à l'hébergement pour les ménages précaires. Cette orientation concerne également les besoins d'hébergement saisonnier qui, comme cela est ressorti à travers le diagnostic, sont principalement à destination des saisonniers du tourisme dans certaines communes plutôt que pour le domaine agricole. Enfin, cette orientation inclut l'accompagnement du projet de sédentarisation des gens du voyage notamment en facilitant le dialogue avec les partenaires.
- ❖ La dernière grande orientation a pour but d'ancrer le rôle de la CCPAL dans la mise en œuvre de la politique de l'Habitat. Cette orientation regroupe tout ce qui se rapporte à la mise en œuvre concrète des fiches actions, le suivi et la gouvernance. La CCPAL renforcera son appui auprès des communes, procédera au suivi et bilan du PLH et enfin améliorera la mixité sociale et définira des objectifs en matière d'attribution de Logements Locatifs Sociaux en mettant en place une politique intercommunale de peuplement.

Chacune de ces orientations a été déclinée en actions qui font l'objet du programme d'actions joint à la présente.

Les engagements financiers prévisionnels de ce PLH sont à hauteur de 5 016 600 €, en plus des moyens humains et des dépenses de fonctionnement en interne de la collectivité, pour la période 2024-2030. Ces engagements restent prévisionnels et pourront faire l'objet d'une actualisation lorsque le PLH sera exécutoire.

Conformément au Code de la Construction et de l'Hébergement, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire est soumis pour avis aux communes membres de la CCPAL qui devront délibérer sur le projet et notamment sur les moyens relevant de leurs compétences. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable. Comptetenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire procédera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra à la Préfecture.

Le projet arrêté sera alors transmis, par cette dernière, au représentant de l'Etat dans le Région afin qu'il saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil Communautaire doit à nouveau être soumis aux communes pour avis et délibération sous un délai de deux mois

Le projet de PLH, éventuellement modifié, est ensuite adopté par le Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation.

Frédéric SACCO rappelle :

- la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
- la délibération n°CC-2018-152 en date du 18 octobre 2018 portant approbation de la stratégie foncière intercommunale,
- la délibération n°CC-2019-140 en date du 17 octobre 2019 portant engagement de la procédure d'élaboration du PLH.

Le PLH est un document cadre de la politique de l'Habitat pour les six prochaines années.

L'élaboration d'un PLH n'est pas obligatoire pour les EPCI inférieurs à 30 000 habitants. Cependant, l'élaboration d'un PLH permet à la collectivité de se doter d'un document stratégique organisant la politique de l'Habitat sur le territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon a été adopté par délibération du 11 juillet 2019, avec des objectifs inscrits en termes de production de logement.

Le diagnostic du PLH fait état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'Habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

Le comité de pilotage qui a eu lieu en mars 2021 a validé la phase 1 d'élaboration du PLH relative au diagnostic du PLH.

La deuxième partie du PLH présente les choix et orientations stratégiques de développement du parc de logement et de l'Habitat sur le territoire.

Le comité de pilotage du 8 juin 2023 a validé la phase 2 d'élaboration du PLH relative aux orientations stratégiques du PLH.

Le plan d'action du PLH qui découle des enjeux et orientations stratégiques identifiés est articulé en 12 actions.

Le comité de pilotage du 12 décembre 2023 a validé la phase 3 d'élaboration du PLH relative au volet opérationnel du plan d'action du PLH.

Frédéric SACCO a une pensée pour Laurence LE ROY qui a travaillé sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Arrête le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la CCPAL annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à solliciter l'avis des vingt-cinq communes membres de la CCPAL.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Jean AILLAUD remercie les équipes qui ont travaillé sur le PLH.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 1er FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE	HE THE THE
Demande de subvention pour une chargée de mission Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée FSE+ (60%) : 109 298,76 € ; Autofinancement (40%) : 72 865,84 € TOTAL : 182 164,60 €	Unanimité
ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU	MANUAL ASSESSMENT
Reconduction du dossier de réhabilitation et rénovation énergétique de la base nautique et du bloc sanitaire de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt - Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 Fonds Vert (60 %): 81 511.20 € ; Autofinancement (40%): 54 340.80 € TOTAL: 135 852.00 €	Unanimité
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Conservatoire de musique - Demande de subventions auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'instruments Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (60%) : 7 452 € ; Autofinancement (40%) : 4 968 € ; TOTAL : 12 420 €	Unanimité
Conservatoire de musique - Demande de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de Vaucluse pour la restauration complète du retable et du tableau central de la Chapelle Baroque ETAT/DRAC/MH (50%): 79 779 €; CD84 (19%): 30 000 €; Autofinancement (31%): 49 779 €; TOTAL: 159 558 €	Unanimité
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Modification du plan de financement pour les subventions relatives à l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Céreste Agence de l'eau RMC (50%) : 787 300 € ; Conseil Départemental 04 (26.92 %) : 423 882 € ; Autofinancement (23.08%) : 363 418 € ; TOTAL : 1 574 600 €	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2024-01	Contrat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et Monsieur Gilles SOULAGES, psychologue, pour 30 heures d'interventions auprès des agents du pool de remplacement du service Petite enfance, ainsi que des professionnels des crèches : la Boite à malices, Amélie, le Nid, du 1er janvier au 31 décembre 2024.	Montant : 3 900 € TTC
2024-02	Avenant n°1 au contrat d'entretien et de maintenance du site de l'espace loisirs de Villars avec la société BIRDIMAG afin de prolonger la prestation de services d'entretien du site du 1er janvier au 31 mars 2024.	Montant : 3 000 € HT / mois
2024-03	Avenant au contrat entre la CCPAL et Mme Aude Imbert - Le Colibri blanc, accompagnée par une stagiaire en formation de psychopraticienne en danse art-thérapie pour des interventions au sein du Relais Petite Enfance.	Sans incidence financière
2024-04	Avenant n°2 au marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène - Lot n°2 avec l'entreprise IGUAL.	Sans incidence financière
2024-05	Prêt de trois barnums de 4x4m à la mairie de Buoux du lundi 06.05.2024 au lundi 13.05.2024.	A titre gratuit
2024-06	Convention de coopération entre la CCPAL et France Travail d'Apt, pour la mutualisation des informations et le partage de connaissances, à partir du 18 janvier 2024, pour une durée de 3 ans	A titre gratuit

2024-07	Conservatoire de musique – Convention de prêt d'un instrument (clavecin) par un particulier (Elisa Barbessi) et la CCPAL – Année 2024.	A titre gratuit
2024-08	Prêt de la scène démontable à la mairie de Villars du 07.03.2024 au 11.03.2024.	A titre gratuit
2024-09	Conservatoire de Musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et le centre social « Lou Pasquié » - Réalisation d'un concert « The Big Zic » le 27 janvier 2024, à la salle des fêtes de Roussillon.	Montant : 343 € TTC
2024-10	Conservatoire de musique - Conventions entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la CCPAL pour copies papiers et numériques de partitions - Année 2023/2024.	Montant total : 1 816,74 € TTC
2024-11	Signature d'un contrat pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre pour la phase 2 de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Céreste-en-Luberon avec la société SAFEGE - SUEZ CONSULTING.	Montant : 32 190 € HT
2024-12	Convention de mise à disposition à titre payant de la terrasse, des sanitaires, de l'électricité et des abords du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt pour l'association RIOCALAHO COUNTRY - Bal country le samedi 08.06.2024.	Montant facturé : 60 €
2024-13	Signature du contrat de domiciliation à Cap Luberon avec l'entreprise individuelle EQUILIBRE&VOUS représentée par GUNGUI Graziella, dont l'activité est « Santé humaine (APE.8690F) », à partir du 1er février 2024 pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	Montant : 36 € TTC/mois
2024-14	Signature du contrat de prestation de services avec Prisca HUSSON, demandeur d'emploi, pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon, du 30 janvier 2024 au 29 février 2024.	Montant : 84 € TTC/Mois
2024-15	Signature de la convention de servitude de tréfonds, relative à l'implantation du réseau d'eau potable sur la parcelle AN101 à Viens.	A titre gratuit
2024-16	Conservatoire de musique – Convention d'interventions d'artistes formateurs entre la CCPAL et l'Association l'Oreille Buissonnière – Année 2024	Montant : 3 958,50 €
2024-17	Convention de mise à disposition du Plan d'eau de la Riaille à Apt au 2ème Régiment Etranger de Génie pour des entrainements et manœuvres militaires ponctuelles du 12/02/2024 au 12/02/2025.	A titre gratuit
2024-18	Contrat entre la CCPAL et le Comité départemental d'éducation pour la sante de Vaucluse (CoDES) relatif à des interventions de de Madame LAMOUROUX, psychologue, auprès des professionnels de l'Etablissement d'accueil de jeunes enfants le Lièvre et la tortue, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.	Montant : 1 296 € TTC
2024-19	Signature d'un avenant à la convention avec la commune de Gargas relative à la mise à disposition des salles du gymnase et des associations au profit du Relais petite enfance.	A titre gratuit
2024-20	Convention entre la CCPAL et le Centre Hospitalier d'Apt pour des interventions de Madame Valérie PLASSE, sage-femme, au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), du 1er janvier au 31 décembre 2024.	A titre gratuit
2024-21	Convention de partenariat entre la CCPAL, la commune d'Apt, les écoles Jean Giono, des Cordeliers et du Sacré Cœur pour l'animation de 4 ateliers par Corinne DREYFUSS, auteure – illustratrice jeunesse, du 6 au 9 février 2024, au Nid, au Lièvre et la Tortue et au Relais Petite Enfance	400 €
2024-22	Signature du contrat de prestation de services avec ARLANDIS Florent, salarié de l'entreprise PEAKS (Conseil en systèmes et logiciels informatiques) pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon, pour une durée déterminée du 06 février 2024 jusqu'au 05 mars 2024.	Montant : 144 €/Mois

ENERGIES RENOUVELABLES

Présentation de Marie MONTAGARD de la planification territoriale du développement des énergies renouvelables (EnR).

Maryse BONNET demande si l'existant sera pris en compte, comme par exemple sur Lagarde d'Apt étant donné que la commune n'a pas le souhait d'en faire plus à ce niveau-là.

Frédéric SACCO explique que les projets sur Lagarde d'Apt font déjà partie du diagnostic existant.

Les élus demandent s'ils pourront avoir accès au document de présentation et à la carte sous format numérique rapidement.

Frédéric SACCO le confirme.

Concernant les zones au sol, Charlotte CARBONNEL demande si la commune peut donner son accord avec certaines prescriptions complémentaires.

Marie MONTAGARD répond qu'il faut être conforme au PLU mais qu'ici rien n'est prescriptif (pas d'interdiction possible).

Frédéric SACCO annonce la programmation prochaine de nouvelles réunions par groupement de communes (en reprenant par exemple le découpage du territoire proposé par l'AURAV utilisé pour le PLH).

Pierre TARTANSON demande quel sera le pourcentage demandé par territoire.

Marie MONTAGARD répond qu'il s'agit d'un pourcentage par département.

Charlotte CARBONNEL indique que certaines données concernant les propriétaires sont erronées.

Marie MONTAGARD explique que ces données sont à titre indicatif.

Sylvie PEREIRA souhaite savoir si un changement du PLU est nécessaire.

Marie MONTAGARD explique qu'il faut simplement être en cohérence avec ce document d'urbanisme.

Célia DEFRANCE évoque des modifications simplifiées ou des révisions de ce document selon les situations.

Frédéric SACCO rappelle l'importance de données des zones, quelles qu'elles soient afin que ce ne soit pas l'Etat qui les définisse pour nous.

Il remercie Marie MONTAGARD pour son travail et rappelle qu'elle quitte son poste à la CCPAL à la fin février.

Présentation - Planification territoriale EnR en annexe (2).

ADMINISTRATION GENERALE

2 - INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2020,
- les délibérations du 16 décembre 2021, du 10 janvier 2023, du 21 septembre 2023 et du 16 novembre 2023, relatives à l'installation de nouveaux membres au conseil communautaire.

Il mentionne le courrier arrivé le 17 janvier 2024 au siège de la CCPAL de Madame Amélie PESSEMESSE notifiant la démission de son mandat de conseillère communautaire.

Il rappelle que Monsieur Hervé PLANCHON a été élu 1er adjoint et Madame Valérie MOULINIER-THIOLLIER, 2ème adjointe à Buoux, suite aux élections municipales en 2020.

Conformément à l'article L. 273-12 du Code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Installe Monsieur Hervé PLANCHON, conseiller communautaire titulaire.

Installe Madame Valérie MOULINIER-THIOLLIER, conseillère communautaire suppléante.

Rappelle la liste du conseil communautaire actualisée comme suit :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
APT	Véronique ARNAUD-DELOY Jean AILLAUD Emilie SIAS Gaëlle LETTERON Frédéric SACCO Isabelle TAILLIER Yannick BONNET Sylvie TURC Patrick ESPITALIER Dominique SANTONI André LECOURT Laurence GREGOIRE Jean-Louis CULO Nathan SAIHI Dominique THEVENIAU Céline CELCE Christophe CARMINATI	
AURIBEAU	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT Evelyne BLANC	
BUOUX	Hervé PLANCHON	Valérie MOULINIER-THIOLLIER
CASENEUVE	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
CASTELLET-EN-LUBERON	Roger ISNARD	Anne-Cécile ERTLE
CERESTE-EN-LUBERON	Gérard BAUMEL	Céline MALLEGOL
GARGAS	Patrick SIAUD Claire SELLIER Benjamin BAGNIS Michèle FAUQUE	
GIGNAC	Sylvie PASQUINI	Gilles FERRAND
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Mathias HAUPTMANN	Patricia LOUCHE
LAGARDE D'APT	Maryse BONNET	Solange FOUVET
LIOUX	Francis FARGE	Patrice FOURNIER
MENERBES	Patrick MERLE	Bruno CHABERT
MURS	Christian MALBEC	Bruno VAYSON DE PRADENNE
ROUSSILLON	Gisèle BONNELLY	Gérard DEBROAS
RUSTREL	Pierre TARTANSON	Philippe ESCOFFIER
SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT	Jean-Pierre BOYER
SAINT MARTIN DE CASTILLON	Charlotte CARBONNEL	Pascal DELAN
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Christian BELLOT Yves MARCEAU Sandrine ISSON Patricia BAILLARD	
SIVERGUES	Martine CALAS	José DEVAUX

VIENS	Frédéric ROUX	Viviane DARGERY	
VILLARS	Sylvie PEREIRA	Christophe CASTANO	

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

3 - ÉLECTION DU BUREAU

Jean AILLAUD rappelle que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Il rappelle également :

- la délibération du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Bureau communautaire suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2020,
- la délibération du 16 décembre 2021 relative à l'élection du Bureau communautaire suite à la candidature de Mme Maryse BONNET,
- la délibération du 07 décembre 2023 relative à l'élection du Bureau communautaire suite à la candidature de M. Patrick SIAUD,
- la délibération du 15 février 2024 installant M. Hervé PLANCHON en qualité de conseiller communautaire titulaire.

Il fait référence au courrier arrivé le 17 janvier 2024 au siège de la CCPAL de Madame Amélie PESSEMESSE notifiant la démission de son mandat de conseillère communautaire et annonce la candidature de M. Hervé PLANCHON au Bureau communautaire.

L'élection du Bureau suit les mêmes règles que celle du Président et des Vice-Présidents, selon un scrutin secret uninominal à la majorité absolue à trois tours conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Retire Mme Amélie PESSEMESSE de la liste des membres du Bureau communautaire.

Proclame M. Hervé PLANCHON élu membre du Bureau communautaire.

Installe M. Hervé PLANCHON en qualité de membre du Bureau selon la liste suivante :

Gilles	RIPERT
Jean	AILLAUD
Véronique	ARNAUD-DELOY
Lucien	AUBERT
Gérard	BAUMEL
Christian	BELLOT
Gisèle	BONNELLY
Maryse	BONNET
Martine	CALAS
Charlotte	CARBONNEL
Roland	CICERO
Francis	FARGE
Jean-Pierre	HAUCOURT
Mathias	HAUPTMANN
Roger	ISNARD
Christian	MALBEC
Patrick	MERLE
Luc	MILLE
Sylvie	PASQUINI
Sylvie	PEREIRA
Didier	PERELLO
	Jean Véronique Lucien Gérard Christian Gisèle Maryse Martine Charlotte Roland Francis Jean-Pierre Mathias Roger Christian Patrick Luc Sylvie Sylvie

Membre	Hervé	PLANCHON	
Membre	Pascal	RAGOT	
Membre	Frédéric	ROUX	
Vice-président	Frédéric	SACCO	
Vice-présidente	Dominique	SANTONI	
Membre	Patrick	SIAUD	
Membre	Pierre	TARTANSON	

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

4 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Jean AILLAUD rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il rappelle également :

- les statuts de la CCPAL,
- la délibération du 16 juillet 2020 relative à la création des commissions communautaires,
- la délibération du 18 mars 2021 relative à la composition des commissions communautaires,
- les délibérations du 16 septembre 2021 et du 19 octobre 2023 relatives à la modification de la composition des commissions communautaires.

La commune de Gargas demande d'ajouter Mme Michèle FAUQUE à la commission Communication et à la commission Enseignement artistique, éducation et action culturelle.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la constitution des commissions communautaires suivante :

	TITRE	PRENOM	NOM	COMMUNE
	Madame	Sylvie	TURC	APT
	Monsieur	Patrick	ESPITALIER	APT
	Monsieur	Nathan	SAIHI	APT
	Madame	Célia	BARBIER	APT
	Madame	Sonia	DUHAYER	AURIBEAU
	Madame	Nathalie	LOMBARD	BONNIEUX
	Monsieur	Hervé	PLANCHON	BUOUX
	Madame	Cynthia	GAUDIN	CASENEUVE
	Madame	Ruth	NIJMEIJER	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Stéphan	PACCHIANO	CÉRESTE
Accessibilité des	Madame	Claire	SELLIER	GARGAS
services au public	Madame	Mauricette	CENCIARELLI	GOULT
(Petite Enfance -	Madame	Laëtitia	EBOLI	JOUCAS
Jeunesse, EFS)	Madame	Patricia	LOUCHE	LACOSTE
	Madame	Marie-Laure	BOURGUES	LIOUX
	Madame	Tephen	PITOT	MÉNERBES
	Madame	Laure	COELHO-COSTA	MURS
	Madame	Gisèle	BONNELLY	ROUSSILLON
	Madame	Nicole	EYNAUD	SAIGNON
	Monsieur	Nicolas	REBECHE	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Madame	Sophie	DELAYE	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Madame	Dominique	PESSEMESSE-HOLDOWICZ	SIVERGUES
	Madame	Danièle	PERRONE	VIENS
	Monsieur	Fabien	HENAREJOS	VILLARS

NA THEORY	Madame	Isabelle	TAILLIER	APT
	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
	Madame	Emilie	SIAS	APT
	Monsieur	Denis	DEPAULE	APT
	Monsieur	Roland	CICERO	AURIBEAU
	Monsieur	Yannick	MEYSSARD	BONNIEUX
	Monsieur	Rémy	LANDIER	BUOUX
	Monsieur	Guilhem	CHAUVET	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Gérard	BAUMEL	CÉRESTE
	Monsieur	Patrick	SIAUD	GARGAS
	Monsieur	Didier	PERELLO	GOULT
Aménagement du	Monsieur	Maurice	JEAN	JOUCAS
territoire	Madame	Aline	SALVAUDON	LACOSTE
(SCOT, PLH,	Madame	Maryse	BONNET	LAGARDE D'APT
Urbanisme,	Monsieur	Francis	FARGE	LIOUX
Gens du voyage)	Monsieur	Christian	RUFFINATTO	MÉNERBES
	Monsieur	André	BRIEULLE	MURS
	Madame	Gisèle	BONNELLY	ROUSSILLON
	Monsieur	Philippe	ESCOFFIER	RUSTREL
	Monsieur	Jean-Pierre	HAUCOURT	SAIGNON
	Madame	Charlotte	CARBONNEL	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Monsieur	Luc	MILLE	SAINT-PANTALÉON
	Monsieur	Bernard	MAZOYER	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Monsieur	Wim	RAVYTS	SIVERGUES
	Monsieur	Frédéric	ROUX	VIENS
	Monsieur	Pierre	EVEN	VILLARS
	Monsieur	riene	LVLIV	VILLYING
	Madame	Dominique	SANTONI	APT
	Monsieur	Cédric	MAROS	APT
	Madame	Laurence	GREGOIRE	APT
	Madame	Sandrine	BEAUTRAIS	APT
	Monsieur	Vincent	DEMEYERE	AURIBEAU
	Madame	Évelyne	BLANC	BONNIEUX
	Madame	Valérie	MOULINIER-THIOLLIER	BUOUX
	Monsieur	Sébastien	ALEXANDER	CASTELLET-EN-LUBERON
		Gérard	BAUMEL	CÉRESTE
Communication	Monsieur		BAGNIS	GARGAS
	Monsieur	Benjamin		GARGAS
	Madame	Michèle	FAUQUE	
	Monsieur	Yves	LERNOUT	MÉNERBES
	Madame	Catherine	NOLLET	MURS
	Madame	Anne-Marie	LOISON	RUSTREL
	Monsieur	Mathias	CAUMONT	SAIGNON
	Monsieur	Jean-Fabien	DAROTTE	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Madame	Sandrine	ISSON	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
SCHAROLINE	Madame	Muriel	MATAMOROS	SIVERGUES
		000		
	Monsieur	Jean-Louis	CULO	APT
	Madame	Emilie	SIAS	APT
	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
	Madame	Brigitte	BENOIT DE SOLLIERS	APT
	Monsieur	Roland	CICERO	AURIBEAU
	Monsieur	Pascal	RAGOT	BONNIEUX
	935.003		SADOUL	BUOUX
	Monsieur	Louis	ONDOOL	BOOOK
	Monsieur Madame	Louis Catherine	CAPEK	CASENEUVE

Développement	Monsieur	Guy	AUBERT	GIGNAC
économique et	Monsieur	Jean-Claude	DONGUY	GOULT
attractivité du	Monsieur	Olivier	LAUBRON	JOUCAS
territoire	Monsieur	Jacques	CLERICI	LAGARDE D'APT
	Monsieur	Francis	FARGE	LIOUX
	Monsieur	Patrick	MERLE	MÉNERBES
	Madame	Patricia	HAESEVOETS	MURS
	Madame	Anne-Marie	LOISON	RUSTREL
	Monsieur	Jean-Pierre	HAUCOURT	SAIGNON
	Monsieur	Laurent	BERTEL	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Monsieur	Flavien	SIMON	SAINT-PANTALÉON
	Madame	Patricia	BAILLARD	SAINT-PANTALEON SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Monsieur	Frédéric	ROUX	
				VIENS
	Monsieur	Christophe	CASTANO	VILLARS
	Madame	Vároniguo	ADMAND DELOV	ADT
	Madame	Véronique	ARNAUD-DELOY	APT
		Dominique	SANTONI	APT
	Monsieur	Cédric	MAROS	APT
	Monsieur	Elhadji	NDIOUR	APT
	Monsieur	Vincent	DEMEYERE	AURIBEAU
	Madame	Évelyne	BLANC	BONNIEUX
	Madame	Valérie	MOULINIER-THIOLLIER	BUOUX
	Monsieur	François	SANCHEZ	CASENEUVE
	Madame	Anne-Cécile	ERTLÉ	CASTELLET-EN-LUBERON
	Madame	Delphine	ROQUES	CÉRESTE
Enseignement	Monsieur	Laurent	GARCIA	GARGAS
artistique,	Madame	Michèle	FAUQUE	GARGAS
éducation et action culturelle	Madame	Muriel	PONTET	JOUCAS
action culturene	Monsieur	Bruno	PITOT	LACOSTE
	Madame	Anne	SPIROGLOU	LIOUX
	Monsieur	Gilles	CAILLE	MÉNERBES
	Madame	Marie-Eve	PETIT-DE-LA-RHODIERE	MURS
	Madame	Hélène	BELLANDE	ROUSSILLON
	Madame	Martina	KRAMER	RUSTREL
	Monsieur	Nicolas	REBECHE	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Madame	Isabelle	CHARPIN	SAINT-PANTALÉON
	Monsieur	Jacques	HUISSOUD	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Madame	Viviane	RENAUD-DARGERY	VIENS
	Madame	Christine	CECCHINI	VILLARS
	Monsieur	Frédéric	04000	ADT
	Madame	Gaëlle	SACCO LETTERON	APT APT
	Monsieur	André	LECOURT	APT
	Madame	Sonia	DUHAYER	
	Madame	Nathalie	CLAIRAULT	AURIBEAU
	Monsieur	Lionel	Zeone appendix proposition of the contraction	BONNIEUX
Environnement et			MORARD	BUOUX
transition	Madame	Hélène Sandra	BLEUZEN	CASTELLET EN LUBERON
énergétique	Madame Madame	10000010100000000	BOUSCARLE	CASTELLET-EN-LUBERON
(GEMAPI,	Madame	Pierrette Corinne	FRIMAS	CÉRESTE
Développement			MIETZKER	GARGAS
durable, Déchet)	Monsieur	Gilles Éric	FERRAND	GIGNAC
	Monsieur		LAUGIER	GOULT
	Monsieur	Alessandro	POZZO	JOUCAS
	Monsieur	Serge	LOZE	LACOSTE
	Madame	Solange	FOUNDATED	LAGARDE D'APT
	Monsieur	Patrice	FOURNIER	LIOUX
	Monsieur	Yves	LERNOUT	MÉNERBES

	Monsieur	Christian	MALBEC	MURS
	Madame	Michèle	MALIVEL	ROUSSILLON
	Madame	Michelle	WOLFF	RUSTREL
	Monsieur	Jean-Pierre	BOYER	SAIGNON
	Madame	Nathalie	RICHAUD	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Madame	Sylvia	STEINLE	SIVERGUES
	Monsieur	Christophe	CASTANO	VILLARS
	Madame	Isabelle	TAILLIER	APT
		Yannick	BONNET	APT
	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
	Monsieur	Pascal	CAUCHOIS	APT
	Monsieur	André	LECOURT	APT
	Monsieur Monsieur	Nicolas	LAGARDE	AURIBEAU
	Monsieur	Jérôme	CASALIS	BONNIEUX
	Monsieur	Michel	ROBBENS-DUCLOUX	BUOUX
	Monsieur	Éric	MOLLET	CASENEUVE
	Monsieur	Gilles	MARSETTI	CASTELLET-EN-LUBERON
Patrimoine -	Monsieur	Patrick	SIAUD	GARGAS
Travaux -	Monsieur	Francis	ROCHE	GOULT
Accessibilité	Monsieur	Bruno	BONNET	LAGARDE D'APT
handicapés	Madame	Anne	SPIROGLOU	LIOUX
	Monsieur	Bruno	CHABERT	MÉNERBES
	Monsieur	Bruno	VAYSON DE PRADENNE	MURS
	Monsieur	Alain	DEVAUX	ROUSSILLON
	Madame	François	DUPOUX	SAIGNON
	Madame	Charlotte	CARBONNEL	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLO
	Monsieur	Luc	MILLE	SAINT-PANTALÉON
	Madame	Sophie	JACQUES	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Monsieur	Jean-Claude	CHOPIN	SIVERGUES
	Monsieur	Alain	MASSEL	VILLARS

5 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) HAUTE-PROVENCE LUBERON POUR LA NOUVELLE PROGRAMMATION 2023-2027

Jean AILLAUD rappelle le CGCT et notamment l'article L.2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Il indique que la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2023-2027 portée par la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure avec le Parc naturel régional du Luberon a été retenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette nouvelle programmation européenne ouvre une enveloppe de 1 672 359 € sur la période 2023-2027 et à l'horizon 2027, l'intervention des crédits LEADER du GAL Haute-Provence Luberon sera orientée sur trois axes majeurs :

- Les sobriétés choisies pour la maîtrise de nos ressources ;

- Les souverainetés pragmatiques pour un développement raisonné ;

Les solidarités actives pour l'équité territoriale.

À cette fin, un Comité de programmation doit être constitué et sera composé de 18 membres titulaires et de 18 membres suppléants, répartis en un collège « public » et un collège « privé ».

Le GAL Haute-Provence Luberon a sollicité la CCPAL afin de désigner un représentant titulaire et suppléant au Comité de programmation pour la nouvelle programmation 2023-2027.

Charlotte CARBONNEL et Céline CELCE sont candidates pour le poste de titulaire.

Frédéric SACCO est candidat pour le poste de suppléant.

Deux scrutins à main levée sont organisés, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Jean AILLAUD constate les résultats suivants pour la candidature du poste de titulaire :

Nombre de votants : 32

Ne prennent pas part au vote : 2

Nombre d'abstentions : 4 (Dominique THEVENIEAU, Hervé PLANCHON, Pierre TARTANSON, Jean-Pierre

BOYER)

Nombre de voix pour Charlotte CARBONNEL: 27

Nombre de voix pour Céline CELCE: 1

Le Président de séance constate le résultat suivant pour la candidature du poste de suppléant :

Nombre de votants : 34

Nombre de voix pour Frédéric SACCO: 34

Le Conseil communautaire, après délibération :

Désigne Madame Charlotte CARBONNEL en qualité de représentante titulaire de la Communauté de communes pour sièger au Comité de programmation du GAL Haute-Provence Luberon au sein du collège « public » pour la nouvelle programmation 2023-2027.

Désigne Monsieur Frédéric SACCO en qualité de représentant suppléant.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

6 - AVENANT N°2 AU MARCHE D'ASSURANCES - LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS, LOT N°2 RESPONSABILITE CIVILE ET LOT N°3 VEHICULES

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 8 décembre 2022 relative à l'attribution des marchés d'assurances en groupement de commande pour le groupement de commande constitué de la CCPAL (coordinateur), la commune de Gargas et la commune de Goult, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Il rappelle aussi l'avenant n°1 du 4 décembre 2023 correspondant à une évolution du parc automobile de la CCPAL.

En date du 5 janvier 2024, la SMACL Assurances a informé par courrier la CCPAL de l'augmentation de leurs cotisations en raison des circonstances exceptionnelles subies au cours de l'année 2023 (émeutes, évènements climatiques, sinistralité grandissante) qui ont engendré une augmentation significative des dépenses pour l'assurance.

Les projets d'avenants à effet du 1er janvier 2024 générant une augmentation :

- sur la garantie Dommages aux biens de +25% pour Gargas +10% pour Goult,
- sur la garantie Responsabilité Civile de +10% pour la commune de Goult,
- sur la garantie Flotte Automobiles de +15% pour la CCPAL, +10% pour les communes de Gargas et Goult.

Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2024 approuve les avenants au marché d'assurance pour le groupement de commande CCPAL/Goult/Gargas.

Jean AILLAUD précise que la SMACL est la seule assurance qui a décidé de poursuivre les contrats avec les communes et les EPCI.

Pour la Ville d'Apt, Frédéric SACCO annonce que l'assurance Dommage aux Biens est passée de 27 000 € à 81 000 €.

Il rappelle que les communes ont la possibilité de s'auto-assurer mais que le risque étant trop important, peu d'entre elles le font.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer les avenants au marché d'assurances avec la SMACL Assurances pour le groupement de commande CCPAL/Goult/Gargas, à effet du 1^{er} janvier 2024, sur les lots n°1 Dommages aux biens, n°2 Responsabilité Civile et n°3 Véhicules, selon les modalités suivantes :

Lots		Condition	s tarifaires au 01	/01/2024
LUIS		CCPAL	Gargas	Goult
	Taux au 01/01/2024	Taux 1,94€ HT/m²	Taux 0,50€ HT/m²	Taux 0,495 € HT/m²

Lot 1 : Dommages aux biens	Montant estimatif pour 2024	26 672,56 € HT pour 13 450 m²	8 488,92 € HT pour 16 927 m²	3 321,45 € HT pour 6 710 m²	
	Evolution par rapport au marché initial	Inchangé (seule révision index)	soit +25%	soit +10%	
Lot 2:	Taux au 01/01/2024	Taux 0,358% HT	Taux 0,38% HT	2 034,91 € HT	
Responsabilité Civile	Evolution par rapport au marché initial	17 099,01 € HT	3 800,52 € HT	forfaitaire	
	Montant estimatif pour 2024	inchangé	inchangé	+ 10%	
Lot 3: Flotte Automobile (avec	Montant estimatif pour 2024	17 502,74 € HT pour 40 véhicules	3 642,79 € HT pour 17 véhicules	3 094,50 € HT pour 13 véhicules	
option préposés en mission)	Evolution par rapport au marché initial	+ 15%	+ 10%	+ 10%	

7 - RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

L'article L.5211-39-1 du CGCT dispose que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Emmanuel BOHN rappelle les statuts de la CCPAL, les compétences exercées ainsi que la délibération du 18 mars 2021 approuvant le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2021-2026.

Il cite les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la CCPAL et ses communes membres et présente les évolutions intervenues en matière de mutualisation au sein de la CCPAL durant l'année 2023.

Soulignant l'intérêt pour les communes des groupements de commandes, Jean AILLAUD rappelle aux élus de faire une veille sur les dates des marchés publics mutualisables à la CCPAL.

Sylvie PASQUINI annonce à l'assemblée qu'elle n'a plus de secrétaire de mairie depuis Noël. Elle souligne la difficulté pour les petites communes de trouver du soutien dans ce genre de situation. Elle explique que la commune de Saint-Martin-de-Castillon va lui mettre à disposition ponctuellement une secrétaire 4h par semaine.

Emmanuel BOHN indique qu'il est difficile pour les petites communes d'être attractives notamment lorsqu'elles ne peuvent pas proposer un temps plein.

Il cite la loi du 30 décembre 2023 qui contient plusieurs mesures pour revaloriser ce métier face aux difficultés à recruter : le nom évolue en secrétaire générale de mairie, les secrétaires de mairie de catégorie C pourront bénéficier d'une promotion interne en catégorie B, sans limite du nombre de postes ouverts à la promotion, le bénéfice d'un avantage spécifique d'ancienneté pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon... Le Centre de Gestion sera chargé, dans son ressort territorial, d'animer le réseau des secrétaires généraux de mairie.

Charlotte CARBONNEL rappelle la présence du pool de secrétaires « volantes » au Centre de Gestion mais elle souligne la situation géographique compliquée de certains territoires.

Emmanuel BOHN rappelle aussi que certains métiers sont en tension comme à l'Eau et l'Assainissement et la Petite Enfance (difficultés de recrutement). Il met en avant les contrats d'apprentissage et d'alternance pour pallièr à ce manque.

Charlotte CARBONNEL émet l'idée d'une banque de données du territoire d'agents communaux disponibles pour des remplacements ponctuels.

Patrick SIAUD propose de mutualiser un agent à temps complet.

Laurence GREGOIRE propose une mise à disposition par la CCPAL aux communes avec une refacturation, sur le même principe que le Garde Champêtre.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte de l'avancement du schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon 2021-2026 ciannexé.

RESSOURCES HUMAINES

8 - TABLEAUX DES EFFECTIFS DES DIFFERENTS BUDGETS DE LA CCPAL

Emmanuel BOHN rappelle:

- la délibération du 16 mars 2023 relative aux tableaux des effectifs au 1^{er} avril 2023 des différents budgets de la CCPAL,
- la délibération du 6 juillet 2023 modifiant les tableaux des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1^{er} août 2023,
- la délibération du 12 octobre 2023 modifiant les tableaux des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1^{er} novembre 2023 et du 1^{er} décembre 2023 selon les postes,
- la délibération du 7 décembre 2023 modifiant les tableaux des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1^{er} janvier 2024,
- les délibérations du 7 juillet 2022 et la délibération du 13 octobre 2022 relatives l'Opération Grand Site des Ocres du Luberon.

Le Comité Social Territorial du 26 novembre 2020 a donné un avis favorable concernant l'organigramme de l'Office du Tourisme.

Emmanuel BOHN souligne la nécessité de recruter un(e) chargé(e) de projet « Opération Grand Site » à temps complet pour remplacer l'agent en charge de cette mission qui part prochainement à la retraite.

Il précise que la personne retenue pour le poste de coordinateur du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale (Démos) est lauréate du concours d'attaché territorial.

Il rajoute qu'il convient de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et qu'il est nécessaire de revoir la composition des tableaux des effectifs afin de permettre le bon fonctionnement de certains services.

Il rappelle qu'au 1^{er} avril 2023, 210 postes étaient pourvus et au 1^{er} mars 2024, 212 postes sont pourvus (231 postes au total dont 19 postes vacants).

Patrick SIAUD réitère ses demandes :

- une présentation des tableaux des effectifs dans l'ordre hiérarchique des grades
- une estimation sur le coût de fonctionnement suite aux recrutements pour avoir une vision de l'impact du chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

Approuve les tableaux des effectifs annexés à la présente délibération à compter du 1er mars 2024.

Dit que si les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels en cas de recherche infructueuse d'un (e) candidat (e) fonctionnaire (quelle que soit la catégorie hiérarchique). Le niveau de recrutement et de rémunération correspondra aux grades et emplois existants dans le tableau des effectifs des différents budgets de la Communauté de Communes.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets de la CCPAL.

9 – ANNEXE N°1 DE LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE AFFECTES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL, RPE, LAEP, POOL DE REMPLACEMENT ET POOL D'INFIRMIERES

Emmanuel BOHN rappelle à l'assemblée qu'une charte du temps de travail a été mise en place à compter du 1er janvier 2022, et mise à jour le 1er janvier 2024.

Il rappelle aussi que suite à une concertation avec l'organisation syndicale de la CCPAL, le temps de travail est de 36h/semaine dans les structures petite enfance depuis le 1er janvier 2024.

Il informe que compte tenu de l'activité du service, il est nécessaire d'organiser le temps de travail des personnels affectés aux structures d'accueil, relais petite enfance (RPE), lieu d'accueil parents enfants (LAEP), pool de remplacement et pool d'infirmières, pour répondre au mieux aux besoins des familles.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 29 janvier 2024 concernant l'annexe n°1 de la charte du temps de travail pour l'aménagement du temps de travail des agents de la petite enfance affectés aux structures d'accueil, RPE, LAEP, pool de remplacement et pool d'infirmières.

Charlotte CARBONNEL demande si cela engendre une fermeture des crèches.

Emmanuel BOHN rappelle que les crèches seront fermées une semaine pendant les vacances scolaires de Pâques. Il explique que cette solution est moins onéreuse que d'augmenter la capacité du pool de remplacement, actuellement composé de 5 personnes.

Céline CELCE demande si une analyse de la fréquentation a été faite pour faire ce choix.

Emmanuel BOHN explique qu'il y a moins de fréquentation dans les crèches pendant les vacances scolaires.

Patrick SIAUD soulève le principe de continuité du service public et précise que les 5 semaines de fermeture des crèches représentent les 5 semaines de congés payés des parents (imposition des congés).

Emmanuel BOHN rappelle le respect du taux d'encadrement dans les crèches à assurer. Il souligne la complexité et le coût onéreux du remplacement dans les structures de la Petite Enfance.

Le Conseil communautaire, après délibération : Par 30 voix pour 2 abstentions (Patrick SIAUD, Charlotte CARBONNEL) et 1 voix contre (Gaëlle LETTERON)

Rappelle que le temps de travail est fixé à 1607 heures à compter du 1 er janvier 2022.

Adopte l'annexe n°1 de la charte du temps de travail relative à l'aménagement du temps de travail des agents de la petite enfance affectés aux structures d'accueil, RPE, LAEP, pool de remplacement et pool d'infirmières à compter du 1er mars 2024.

10 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Viviane DARGERY rappelle :

- la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),
- le décret n ⁹2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
- la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
- la délibération du 16 juillet 2020 désignant Frédéric ROUX en qualité d'élu référent en charge de l'égalité femmes-hommes,
- la délibération du 25 novembre 2021 approuvant le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Elle rappelle à l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. À minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, recrutement, formation, temps de travail promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle I vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

De plus la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle qui rend notamment obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Viviane DARGERY présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Céline CELCE souhaite connaitre la rémunération moyenne totale des hommes et des femmes (catégories et filières confondues) afin de pouvoir faire une comparaison et tenter de réduire les éventuelles inégalités.

Emmanuel BOHN indique que cet indicateur sera ajouté dans les prochains rapports.

Frédéric SACCO précise que les salaires sont très réglementés dans les collectivités.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Prend acte de la nécessité de mettre en œuvre le plan d'action délibéré lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

FINANCES

11 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. »

Jean AILLAUD souligne la nécessité de :

- conclure un avenant au marché de travaux de réalisation du parking et des aménagements ludiques de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt – Lot n°3 Beach Volley afin de mettre en œuvre une solution d'évacuation des eaux pluviales par drain raccordé au réseau,
- remplacer la vanne de fond du plan d'eau de la Riaille à Apt,
- effectuer des travaux d'aménagements de menuiseries sur le site du plan d'eau pour l'accueil d'Aquabase, les locaux du service, le local sportif et les vestiaires du Tennis club,
- améliorer l'organisation au quotidien du service mobile de proximité labellisé « France Services »,
- diversifier le parc d'instruments, notamment pour des élèves provenant des Orchestres à l'école (OAE) afin de leur permettre de poursuivre une activité musicale au Conservatoire de musique,
- restaurer le retable de la Chapelle Baroque et le tableau du peintre Delpech au centre au Conservatoire de musique,
- équiper la salle 9 du Conservatoire de musique d'un matériel de vidéo-projection et le 3^{ème} étage d'une photocopieuse.

Il propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € TTC
21 OP 98	2128	Autres agencements et aménagements	Mise en œuvre d'une solution d'évacuation des eaux pluviales	22 372,80
21 OP 120	2128	Autres agencements et aménagements	Changement de la vanne de fond du plan d'eau de la Riaille	62 042,40
21 OP 117	21352	Aménagement construction Bâtiments privés	Aménagements menuiseries Accueil Aquabase, locaux bureaux service plan d'eau, local sportif	32 786,00
23 OP 117	2313	Constructions	Aménagement vestiaires Tennis club	27 903,00
21 OPNI	2185	Matériel de téléphonie	Téléphone mobile pour « France Services »	250,00
21 OP 121	21838	Autre matériel informatique	Equipement et pose de matériel de vidéo projection en salle 9 - 6 050€ et achat d'une photocopieuse pour les enseignants au 3ème étage - 800€	6 850,00
23 OP 52	2316	Restauration des biens historiques et culturels	Restauration du tableau Delpech et travaux de restauration du retable de la Chapelle Baroque	191 470,00
21 OPNI	2188	Autres immobilisations corporelles	Diversification du parc d'instruments	14 900,00
2000年代			TOTAL:	358 574,20

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture anticipée de crédits au Budget Principal 2024 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2024.

12 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2024 : BUDGET OFFICE DE TOURISME

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. »

Jean AILLAUD souligne la nécessité d'établir un plan topographique et un bornage périmétrique afin de respecter les délais souhaités pour la mise en œuvre du projet du bureau d'information touristique de Roussillon.

Il propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € HT
23 OP 023	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Plan topographique bornage périmétrique	2 840,00
			TOTAL:	2 840,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture anticipée de crédits au Budget Office de Tourisme 2024 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2024.

13 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. »

Jean AILLAUD souligne la nécessité de renouveler le dispositif de traitement tertiaire UV pour la STEP de Céreste-en-Luberon indispensable pour répondre aux prescriptions réglementaires de normes de rejet imposées.

Il propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € HT
21 OPNI 2155		Outillage industriel	Fourniture dispositif de traitement tertiaire UV pour la STEP de Céreste-en-Luberon	16 000,00
			TOTAL:	16 000,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture anticipée de crédits au Budget Assainissement Collectif Régie 2024 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2024.

PETITE ENFANCE

14 - RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE 2024-2025

Emmanuel BOHN rappelle :

- l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles dans le cadre de la réforme des modes d'accueil qui transforme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais petite enfance (RPE),
- le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 du Code de l'action sociale et des familles, relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant, qui précise les missions du RPE,
- la délibération du 12 décembre 2019 approuvant la demande de renouvellement de l'agrément du RAM pour la période 2020-2023,
- la délibération du 19 janvier 2022 approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2022-2025,
- la délibération du 7 juillet 2022 approuvant l'avenant à la Ctg 2022-2025,
- la délibération du 16 novembre 2023 approuvant le Projet d'établissement petite enfance 2024-2023,

La Commission Accessibilité des Services au Public qui s'est réunie le 14 novembre 2023 a donné un avis favorable.

La Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) et l'Etat mobilise des moyens pour accompagner les parents dans leur recherche de modes d'accueil, notamment en finançant des postes d'animateurs de relais petite enfance.

L'agrément du RAM/RPE arrivant à terme le 31/12/2023, il est nécessaire de présenter un nouveau projet pour renouveler l'agrément du RPE sur le territoire de la Communauté de communes pour la période 2024-2025, date de fin de la Ctg.

Le projet présenté permet de fixer les objectifs et les moyens qui permettront de définir les engagements réciproques entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocation Familiales de Vaucluse.

Le nombre d'assistantes maternelles en activité sur le territoire décroît ces dernières années, passant de 72 assistantes maternelles pour 235 places d'accueil en 2017 à 51 assistantes maternelles pour 183 places d'accueil en 2023. Dans les crèches de la CCPAL, on comptabilise 180 places d'accueil.

Cette situation fragilise l'offre d'accueil individuel du jeune enfant pour les familles et plus globalement l'offre d'accueil du territoire.

Le projet présenté à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse permet de répondre aux enjeux, et de contribuer au développement d'un service de la petite enfance en fixant les objectifs suivants :

- Renforcer la mission de Guichet unique pour informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
- Recenser les besoins des familles,
- Promouvoir et valoriser l'activité des assistantes maternelles auprès des familles,
- Accompagner le parent dans son rôle d'employeur,
- Accompagner les futurs candidats dans leur demande d'agrément,
- Favoriser la professionnalisation des assistantes maternelles en facilitant leur départ en formation et en proposant de l'échange de pratiques professionnelles,
- Lutter contre la sous activité.

Le budget prévisionnel 2024 annexé à la présente délibération, prévoit les dépenses et les recettes pour le fonctionnement du RPE.

Emmanuel BOHN précise que la CAF verse une aide financière pour le RPE à la CCPAL à hauteur de 70% du montant brut d'environ 75 000 € (reste à charge de la CCPAL : environ 25 000 €).

Il souligne le fait que l'accueil collectif en crèche n'est pas impacté par la baisse de la démographie sur le territoire comme le sont les assistantes maternelles.

Sandrine ISSON, ancienne responsable du service Petite Enfance de la CCPAL, rappelle aussi la politique intercommunale de la CCPAL d'augmenter les places en crèche depuis 2014. Elle met en avant également le souhait de certains parents de mettre leurs enfants en crèche pour un accueil collectif.

Céline CELCE demande si le coût des assistantes maternelles est plus élevé que celui des crèches.

Sandrine ISSON répond que ce n'est pas forcément une question de prix mais plutôt et en premier lieu de choix du mode de garde pour son enfant.

Emmanuel BOHN rappelle que les assistantes maternelles peuvent avoir des horaires atypiques alors que les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Sylvie PEREIRA demande s'il y a moins de demandes pour un accueil individuel chez les assistantes maternelles de la part des parents.

Emmanuel BOHN explique qu'il y a moins de professionnels (beaucoup de départs à la retraite et pas forcément de nouvelles candidatures pour être assistante maternelle) et que les demandes des parents se font en fonction des situations et notamment des horaires de travail.

Charlotte CARBONNEL met en avant les responsabilités individuelles des assistantes maternelles avec des rémunérations pas forcément toujours attractives.

Hervé PLANCHON souhaite savoir si la CCPAL a des demandes non satisfaites de la part des parents.

Emmanuel BOHN répond qu'il y a environ une dizaine de familles qui sont sur liste d'attente pour un accueil collectif.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de renouvellement d'agrément du Relais petite enfance – Guichet unique pour la période 2024-2025.

Approuve le budget prévisionnel 2024 annexé à la présente délibération.

Sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse le renouvellement de l'agrément du Relais Petite enfance – guichet unique pour la période 2024-2025.

Autorise le Président de la CCPAL à signer toutes les pièces relatives à la demande d'agrément.

ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU

15 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION DU PARKING ET DES AMENAGEMENTS LUDIQUES DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LE RIAILLE A APT - LOT N°3 EQUIPEMENT SPORTIF BEACH VOLLEY

Christian BELLOT rappelle le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-3 autorisant la modification d'un marché lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques, et dans la limite de 50% du montant initial.

Il fait référence à la délibération du 11 juillet 2023 approuvant les marchés de travaux de réalisation du parking et des aménagements ludiques de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt pour un montant total de 703 610,52 € HT réparti en 4 lots.

Il souligne la nécessité de mettre en œuvre une solution pour évacuer les eaux pluviales par drain raccordé au réseau, afin de résorber les infiltrations d'eau de pluie sur le futur terrain de beach-volley, conformément au devis réalisé par l'entreprise RKTP titulaire du lot n°3, pour un montant de 18 844 € HT soit 22 372,80 € TTC.

La commission MAPA réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Christian BELLOT propose de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant au marché de travaux, selon le récapitulatif suivant :

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
1 - VRD	EIFFAGE (84300 CAVAILLON)	529 511,80 €		529 511,80 €
2 - Equipements Aire de jeux	APPY MEDITERRANEE (83210 LA FARLEDE)	36 252,72 €		36 252,72 €
3 - Equipement sportif beach-volley	RKTP (84400 APT)	47 885,00 €	18 644,00 €	66 529,00 €
4 - Aménagement paysager	AMOURDEDIEU PAYSAGES (84240 ANSOUIS)	89 961,00 €		89 961,00 €
тот	AL HT	703 610,52 €		722 254,52 €
TOTAL TTC		844 332,62 €		866 705,42 €

Le Conseil communautaire, après délibération :

Par 32 voix pour

1 abstention (Roland CICERO)

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de réalisation du parking et des aménagements ludiques de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt – Lot n°3 attribué à l'entreprise RKTP, pour un montant de 18 644 € HT, soit 22 372,80 € TTC, représentant une augmentation de 38,94% par rapport au montant initial du lot.

Dit que les crédits correspondants font l'objet d'une ouverture anticipée de crédits sur le budget principal de la communauté de communes,

Autorise le Président à signer l'avenant correspondant et les pièces afférentes.

16 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC - CAMPING-CAR PARK

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 17 mars 2022 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Camping-Car Park sur la parcelle AE260 au Parc de Loisirs du Plan d'eau d'Apt d'une superficie de 2 025 m² pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 1er juin 2032.

Le loyer que doit verser le locataire à la CCPAL est défini à l'article 11 « Redevance - loyer » de cette convention.

Suite à des travaux de voirie, l'aire de camping-car est fermée depuis le 28 septembre 2023 avec une réouverture prévue le 29 février 2024.

Jean AlLLAUD souligne l'impact sur l'amortissement des équipements réalisés par Camping-Car Park et indique que suite à cette fermeture, il y a lieu de prolonger la convention d'occupation du domaine public de six mois.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 5 de la convention « Durée de la convention » comme suit : « La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire et ce pour une durée de dix années et six mois soit jusqu'au 30 novembre 2032 ».

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public avec la société Camping-Car Park.

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec la société Camping-Car Park afin de prolonger la durée d'occupation temporaire du domaine public de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 2032 et tout document se rapportant à cette affaire.

EAU ET ASSAINISSEMENT

17 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°CC-2022-80 DU 07 JUILLET 2022 RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION NECESSAIRES POUR L'EXPLOITATION DES CAPTAGES DE SIVERGUES, SEDIAQUE F1 ET F2 POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ET LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION ET L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ACCES AUX OUVRAGES

Lucien AUBERT rappelle:

- l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage F1 de la Sédiaque à Sivergues en date du 7 août 1992,
- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier d'autorisation d'utilisation d'eaux destinées à la consommation humaine,
- la délibération du 07 juillet 2022 relative aux demandes d'autorisation nécessaires pour l'exploitation des captages de SIVERGUES, Sédiaque F1 et F2 pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection et l'établissement des servitudes d'accès aux ouvrages.

La DUP du forage F2 de SIVERGUES est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Une enquête publique est indispensable pour l'instauration des périmètres de protection.

La préfecture de Vaucluse demande de compléter la délibération n°CC-2022-80 07 juillet 2022 en précisant d'une part que le dossier d'enquête publique DUP et parcellaire doit être approuvé et d'autre part que Monsieur le préfet de Vaucluse doit être sollicité pour l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Lucien AUBERT rappelle les dispositions toujours en vigueur de la délibération n°CC-2022-80.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le dossier d'enquête publique DUP et parcellaire relatif aux demandes d'autorisation nécessaires pour l'exploitation du forage de Sédiaque F2 à SIVERGUES, en vue de production d'eau potable destinée à la consommation humaine, la mise en place des périmètres de protection et l'établissement des servitudes d'accès aux ouvrages.

Sollicite Monsieur le préfet de Vaucluse pour l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de l'instauration de servitudes d'utilité publique.

QUESTION DIVERSE

INTERVENTION DE PATRICK SIAUD

Intervention de Patrick SIAUD concernant l'organisation du Festival Insane 2023.

Il rappelle qu'il est indiqué dans la convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la CCPAL et l'Association Apt Musique et Développement (AMD) dans le cadre de l'édition 2023 de l'Insane Festival qu'AMD doit mettre à disposition les documents administratifs et comptables (article 5).

Il souligne un manque de transparence, une difficulté à obtenir ces documents qui au final sont inexploitables et avec des pages manquantes.

Il propose de ne pas mettre à disposition la zone du Plan d'eau pour l'édition 2024 sans avoir les documents complets et une réunion avec les représentants d'AMD.

Jean AlLLAUD propose de réunir la commission enseignement artistique, éducation et action culturelle et d'inviter AMD avant l'édition 2024 du festival. La réunion est programmée le mardi 19 mars 2024.

Sylvie PEREIRA indique des nuisances sonores jusqu'à Villars selon le sens du vent.

Céline CELCE réclame également une transparence sur les finances de l'association.

Jean AILLAUD précise qu'actuellement Madame le Maire d'Apt n'a pas donné d'autorisation pour l'édition 2024 du festival et la CCPAL n'a pas donné son accord pour la mise à disposition de la zone du Plan d'eau.

PIECES ANNEXES

- 1- Présentation AURAV Arrêt PLH
- 2- Présentation Planification territoriale EnR

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO

A CONTROL OF THE PROPERTY OF T

Le Président de séance, Jean AILLAUD